



Union – Discipline – Travail

# Décrets, arrêtés, décisions

**DECRET n° 2001-225 du 4 mai 2001 fixant le Régime de rétribution des personnels chargés de l'organisation des examens et concours du ministère de l'Education nationale**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition conjointe du ministre de l'Education nationale et du ministre de l'Economie et des Finances,  
Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;  
Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;  
Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;  
Vu le décret n° 2000-394 du 24 mai 2000 fixant le régime de rétribution des personnels chargés de l'organisation des examens et concours du ministère de l'Education nationale ;  
Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2001-91 du 11 février 2001 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier.** - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes assurant l'organisation, le déroulement, l'encadrement et la sécurisation des examens et concours du ministère de l'Education nationale.

**Art. 2.** - Les indemnités dues aux personnels spécifiés à l'article précédant sont fixées aux annexes 1, II et III du présent décret.

**Art. 3.** - Les indemnités allouées couvrent tous les frais exposés par les bénéficiaires pendant toute la durée de l'évaluation pour laquelle leur participation est requise.

**Art. 4.** - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Art. 5.** - Le ministre de l'Education nationale, le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire*.

Fait à Abidjan, le 4 mai 2001.

*Laurent GBABGO*

**ANNEXES**  
**au décret n° 2001-225 du 4 mai 2001 fixant le régime de rétribution des personnels chargés de**  
**l'organisation des examens et concours du ministère de l'Education nationale**

**ANNEXE I**  
**EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL**

<i>Fonctions</i>	<i>BAC</i>	<i>B.E.P.C.</i>	<i>C.E.P.E.</i>
Chef de Centre principal pour un examen	70.000 francs	70.000 francs	60.000 francs
Chef de Centre principal pour deux examens	85.000 francs		-
Chef de Centre annexe pour un examen	40.000 francs (par session)		-
Chef de Centre annexe pour deux examens	45.000 francs		-
Chef de Secrétariat Centre principal	90.000 francs	70.000 francs	-
Chef de Secrétariat Centre annexe	45.000 francs	35.000 francs	-
Membre de Secrétariat Centre principal	60.000 francs	50.000 francs	35.000 francs
Membre de Secrétariat Centre annexe	30.000 francs	25.000 francs	
Harmonisateur	50.000 francs (par session)	30.000 francs (par session)	25.000 francs (par session)
Correcteur	250 francs par copie	150 francs par copie	100 francs par copie
Président de jury E.P.S.	150.000 francs (par session)		-
Vice-président E.P.S.	75.000 francs (par session)		-
Chef de Secrétariat E.P.S.	2 examens (BAC+BEPC) 50.000 francs	1 examen (BEPC) 40.000 francs	-
Membre de Secrétariat E.P.S.	2 examens (BAC+BEPC) 35.000 francs	1 examen (BEPC) 25.000 francs	-
Examineur E.P.S	250 francs par candidat	150 francs par candidat	-
Président de jury hors lieu de résidence	216.000 francs	-	-
Vice-président de jury hors lieu de résidence	194.000 francs	-	-
Président de jury au lieu de résidence	150.000 francs	-	-
Vice-président de jury au lieu de résidence	120.000 francs	-	-
Directeur régional de l'Education nationale	150.000 francs (par session)		
Direction départementale de l'Education nationale	150.000 francs (par session)		
Responsable Cellule Examen	50.000 francs (par session)		
Opératrice de Saisie	20 francs par fiche de saisie		
Commissaire de choix de sujets	1.000 francs par jour (21 jours maximum)		

**ANNEXE II**  
**EXAMENS ET CONCOURS PEDAGOGIQUES**

<i>Examens ou concours</i>	<i>Secteurs d'Activités</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Indemnités</i>
Titularisation des professeurs licenciés	Inspection	Président	1.500 francs par heure
		Assesseur	1.000 francs par heure
Animateur pédagogique régional	Com. d'étude de dossiers	Membre	3.000 francs
	Inspection	Président de jury	1.500 francs par heure
		Assesseur.	1.000 francs par heure
	Epreuve orale	Examineur	20.000 francs
Adjoints aux chefs d'Etablissement	Com. d'étude de dossiers	Membre	3.000 francs
	Secrétariat Centre d'écrit	Chef de Secrétariat	5.000 francs
		Secrétaire	3.000 francs
	Correction	Correcteur	250 francs par copie
	Epreuve orale	Examineur	20.000 francs
Diplôme d'instituteur stagiaire	Centre d'écrit	Membre Secrétariat	20.000 francs
	Correction et interrogation	Correcteur et interrogateur	200 francs par copie cand.
	Secrétariat national	Président de jury	40.000 francs
Membre du jury		25.000 francs	

Examen de passage 2 <sup>ème</sup> année C.A.FO.P	Epreuve écrite	Secrétariat	20.000 francs
	Correction	Correcteur et examinateur des épreuves orales	200 francs par copie cand.
CAP Titularisation	Epreuve pratique ou inspection	Président de jury	1.000 francs par candidat
		Assesseur	500 francs par candidat
CAP et CEAP	Epreuve écrite	Chef de Centre	5.000 francs
		Membre de Secrétariat	3.000 francs
	Correction	Secrétariat corrections	5.000 francs
		Correcteur et examinateur épreuves orales	200 francs par copie cand.
CAP intégration et CEAP	Inspection	Président de jury	1.000 francs
		Assesseur	500 francs par candidat
Concours direct d'entrée au C.A.FO.P	Com. d'étude de dossiers	Membre	3.000 francs
	Epreuve écrite	Président de Centre	10.000 francs
		Membre Secrétariat	6.000 francs
		Surveillant	3.000 francs (forfait)
	Correction	Correcteur	200 francs par copie
	Test psychotechnique	Membre de jury	50.000 francs
Secrétariat	Président de jury	60.000 francs	
	Membre de jury	40.000 francs	
Membres des commissions des choix de sujets	1.000 francs par jour (21 jours maximum)		

### ANNEXE III

#### ENCADREURS DE LA DIRECTION DES EXAMENS, DES CONCOURS, DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES CHARGES DES EXAMENS

<i>Les encadreurs de la direction des Examens, des Concours, de l'Orientation et des Bourses chargés des examens</i>	<i>Indemnités</i>
Directeur	960.000 francs (par année scolaire)
Sous-directeur	600.000 francs (par année scolaire)
Chef de service	360.000 francs (par année scolaire)
Agent service sujet et secrétariat de Direction	300.000 francs (par année scolaire)
Chef de Bureau	252.000 francs (par année scolaire)
Secrétariat sous-direction et services rattachés	198.000 francs (par année scolaire)
Autre agent	150.000 francs (par année scolaire)